

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le 04 NOV. 2020

Recevoir
Levaute

R ID : 084-200040681-20201029-DP_2020_98-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-98 : Promesse de bail commercial sous conditions suspensives de réalisation de travaux d'aménagement avec la Société WKW France pour un local d'activités de 4 068.96 m² au sein de l'Espace Germain Aubert

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président l'autorisant, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, à signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

CONSIDERANT les besoins du preneur, Société WKW France, Code NAF/APE 2932Z, SIRET 52903243500016, dont le siège social est situé ZA les Molières, Route de Richerenches à Valréas (84600), représentée par Erice Attragit,

CONSIDERANT l'espace aujourd'hui vacant situé au sein de l'Espace Germain Aubert, 17E rue de Tourville, à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la promesse de bail commercial sous conditions suspensives de réalisation de travaux d'aménagement pour un local d'activités de 4 068.96 m² au sein de l'Espace Germain Aubert avec la Société WKW France, Code NAF/APE 2932Z, SIRET 52903243500016, dont le siège social est situé ZA les Molières, Route de Richerenches à Valréas (84600), représentée par Erice Attragit,

Article 2 : DE PRECISER les termes suivants de la convention :

Nature : Le local d'activités sera réparti en surface de stockage/logistique. Il se composera d'un espace « stockage & expédition / entrées-sorties marchandises » et de locaux sociaux (vestiaires, sanitaires).


Durée : Le bail sera consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/07/2021, pour se terminer au 30/06/2030.

Engagements du bailleur : Le Bailleur s'engage à réaliser les travaux ci-dessous décrits, avant l'installation de l'entreprise, prévue en juin 2021.

Le Bailleur a déterminé la nature des travaux à réaliser en vue de la mise à disposition du local loué :

- Le cloisonnement grillagé de l'espace de stockage,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 04/11/2020
Reçu en préfecture le 04/11/2020
Affiché le **04 NOV. 2020** 
ID : 084-200040681-20201029-DP_2020_98-DE

- Les aménagements règlementaires obligatoires liés à la sécurité incendie : désenfumage, écrans de cantonnement, création d'IS,
- La réfection du parking et de l'aire de retournement avec création d'un bassin de rétention et de places de stationnement.

A défaut de réalisation des travaux susvisés, dans les délais visés à la présente, les parties pourront convenir ensemble, par un nouvel accord écrit faisant l'objet d'un avenant, d'une nouvelle date d'entrée en jouissance.

La signature du bail sera suspendue à la réalisation des travaux d'aménagements. En conséquence, à l'issue de la réalisation des conditions suspensives, le Preneur s'engage à s'installer dans les locaux à compter du 1er juin 2021 pour une location à compter du 1er juillet 2021.

A cette occasion, l'entrée sera régularisée et formalisée par la signature d'un bail commercial et un constat d'entrée dans les lieux.

Loyer : Le loyer hors charges est fixé à 1€/m²/mois.

A la date de signature du bail, sur 4 068.96 m², le loyer est de 4 068.96€/mois, soit 48 827,52€/an.

Le loyer est payable en douze termes égaux et ne comprend nullement les charges inhérentes à la location, intégralement assumées par le Preneur.

Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La valeur de l'indice de référence sera précisée dans le bail commercial signé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux.

Pour garantir l'exécution des obligations incombant au Preneur, celui-ci versera au Bailleur, au jour de l'entrée en jouissance sur les lieux, une somme d'un montant de 4 068.96 euros correspondant à un terme de loyer.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 octobre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

